



Cofinancé par  
l'Union européenne



TUNISIE تونس  
خضراء ومستدامة  
VERTE & DURABLE



## Appel à manifestation d'intérêt pour la sélection des nouvelles communes bénéficiaires du Programme LoCAL-TUNISIE

### Tableau récapitulatif des demandes d'éclaircissements reçues

date	Contenu de la demande d'éclaircissement	Réponse de l'équipe d'appui du Programme LoCAL
06/08/2024	La Commune de **** est une commune pilote et dispose déjà de document établis lors des CAO (Arrêté de mise en place d'un mécanisme local de concertation et désignation d'un point focal) est-ce que on peut participer avec les mêmes documents ?	La commune de **** a été sélectionnée comme commune pilote du Programme LoCAL-Tunisie.  La commune bénéficiera de l'appui du Programme.Elle n'aura pas besoin de présenter une candidature supplémentaire, au titre de la Présente Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)
19/08/2024	Dans les communes nouvellement créées comme la nôtre, il n'existe pas souvent des cadres avec des expertises et expériences pertinentes autre que le secrétaire général qui est le représentant légal de la commune. Est-il possible qu'il soit nommé le Point focale climat ?	Oui, chaque commune choisit et nomme son point focal climat. A noter que le point focal climat doit s'engager à remplir toutes les tâches et responsabilités accompagnant la mise en œuvre du programme au niveau de la commune, en terme pour exemple d'appui aux concertations locales, coordination au sein du processus de planification des investissements à financer par les dotations, appui au suivi, la mise en œuvre et reporting.

<p><b>19/08/2024</b></p>	<p>L'évaluation de la qualité technique des dossiers de candidature comprend l'évaluation de l'existence préalable des documents de planification locale (PAI, PDL, ..) mais ces documents ne sont pas demandés dans la composition du dossier de candidature. Est-ce que nous devons inclure les documents de PDL et de PAI dans le dossier de candidature ? même question pour l'indice de développement régional 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune est tenue à partager les documents de planification locale disponibles qui traitent et adressent les enjeux climatiques, incluant les priorités et besoins/mesures d'adaptation et/ou atténuation, (soit un plan local climat ou équivalent, un PDL ou PAI intégrant le changement climatique, ou un programme d'investissements « climatiques »). Ces documents doivent être inclus dans le dossier de candidature et doivent être transmis forme papier et/ou électronique.</li> <li>- Les données concernant l'indice de développement régional seront fournies à travers le rapport de l'Institut Tunisien en charge de la Compétitivité Economique (ITCEQ). Aucun travail ou information à ce sujet n'est demandé aux communes candidates.</li> </ul>
<p><b>22/08/2024</b></p>	<p>-La réalisation d'IPV (Installation de Panneaux Photovoltaïques) Pouvez-vous me confirmer si la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la commune, ainsi qu'au Parc Municipal et au stade, est considérée comme une action climatique éligible ? Je n'ai pas trouvé ces projets dans la liste des actions climatiques éligibles mentionnée à titre indicatif.</p> <p>- Est-ce que on peut participer avec plus qu'une composante ? si oui, cette démarche aura-t-elle une influence sur le score par augmentation ou diminution ?</p>	<p>Oui, la réalisation des installations de Panneaux Photovoltaïques fait partie des actions climatiques éligibles dans le cadre du programme LoCAL.</p> <p>La sélection des communes et l'évaluation des dossiers de candidature des communes seront basées sur les critères précisés dans l'AMI. L'AMI concernent la participation des communes au Programme LoCAL-Tunisie dans toutes ses composantes.</p>

		<p>Les actions et investissements, seront identifiées par les communes après la sélection des communes bénéficiaires du Programme LoCAL-Tunisie, et peuvent être très diversifiés, mais doivent toujours répondre aux critères d'éligibilité, telles que précisés dans l'AMI.</p>
<p><b>26/08/2024</b></p>	<p>-Un projet de réutilisation des eaux épurées traitées pour l'irrigation des espaces verts et le reboisement urbain, est-il parmi les actions éligibles pour ce mécanisme de financement</p> <p>- Le montant de 150.000 USD, pour chaque projet ou bien pour chaque commune.</p> <p>-Est-il possible de désigner un bureau d'études ou une entreprise spécialisée pour l'étude l'exécution et le suivi du projet, a la charge du budget de la DAC.</p>	<p>-Ces projets font parties des actions éligibles</p> <p>-La moyenne des dotations annuelles par commune est de l'ordre de 150.000 USD sauf que l'adoption de plusieurs critères de répartition entre les communes fait que les montants alloués ne sont pas les mêmes entre les différentes communes bénéficiaires</p> <p>-Le montant des études ne doit pas dépasser 10% du montant annuel global de la dotation</p>